

# La CGT' vous informe...

## SPECIAL RETRAITE : salarié.e de droit privé



### Le droit à la retraite

Pour prétendre avoir droit à une retraite, iel doit avoir travaillé et cotisé aux caisses de retraite tout au long de sa carrière. Actuellement notre système de retraite est basé sur le principe de la répartition. Les travailleur.se.s cotisent aux caisses de retraite toute l'année. Et les caisses de retraite paient les retraité.e.s avec ces fonds récoltés la même année. Les travailleur.se.s acquièrent eux, des droits, pour leurs futures retraites (selon le principe de la solidarité entre les générations). Droits acquis en 1945 par les syndicats et revendiqués dans la continuité de l'esprit du Conseil National de la Résistance.

### Trois cas de figure se présentent

- ➔ Si tous les droits à la retraite sont acquis, la retraite est assurée à taux plein.
- ➔ Si tous les droits à la retraite ne sont pas acquis, la retraite subit alors une décote.
- ➔ Si le futur retraité a acquis plus de droits que nécessaires, la retraite bénéficiera alors au contraire d'une surcote.

### Un peu d'histoire

« L'ambition est d'assurer le bien être de tous, de la naissance à la mort. De faire enfin de la vie autre chose qu'une charge ou un calvaire ...Ce que la sécurité sociale donne aux travailleurs et à leurs familles ne résulte pas de la compassion ou de la charité, elle est un droit profond de la nature humaines. Elle sera, nous en sommes sûrs, d'une portée considérable à long terme ».



Ambroise Croizat  
(1901 - 1951)  
Métallurgiste CGT  
Ministre Communiste du Travail et de la Sécurité Sociale (1945 - 1947)

### La retraite est constituée de deux parties

La retraite Sécurité Sociale, la CARSAT.

Les retraites complémentaires

Conditions nécessaires pour avoir une retraite entière:

- Être âgé.e de 62 ans
- Avoir cotisé le nombre de trimestres requis en fonction de notre année de naissance.

Conditions nécessaires pour une retraite entière des caisses de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO avant ou après 2019, année de la fusion de ces deux caisses complémentaires) :

- Être âgé.e d'au moins 63 ans
- Avoir cotisé le même nombre de trimestres en fonction de notre année de naissance que la CARSAT.

Année de naissance	1955-1957	1958-1960	1961-1963	1964-1966	1967-1969	1970-1972	1973 à plus
Trimestre	166	167	168	169	170	171	172

Deux cas de figure se présentent au-à la futur-e retraité.e:

- ➔ Soit iel part avant 63 ans (à partir de 62 ans avec tous les trimestres nécessaires) et iel va quand même subir un malus de la part de la retraite complémentaire jusqu'à son 65ième anniversaire et aura cependant 100% de ses droits à la retraite CARSAT.
- ➔ Soit iel part à 63 ans (avec tous les trimestres nécessaires) et iel ne subira aucun malus de la complémentaire.



**LIBÉRÉ  
DÉLIVRÉ  
RETRAITÉ**  
JE NE TRAVAILLERAI  
★★ PLUS JAMAIS ★★

## Maitriser la date de départ

Il est conseillé de partir à la retraite le premier du mois suivant la fin de validation d'un trimestre (le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet ou le 1<sup>er</sup> octobre).

De plus, en choisissant de partir à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier (après avoir acquis tous ses droits) cela permet d'inclure cette dernière année de cotisation qui en général compte parmi les 25 meilleures (une fraction d'année ayant peut de chance de compter parmi les plus élevée en terme de revenu). Ce qui peut permettre d'augmenter le montant de la retraite. Il faut bien y réfléchir.

## Enfants, service national

Si vous avez des enfants, ils vous donnent droit, en tant que mère, à des trimestres supplémentaires d'assurance retraite. On parle de *majoration* (de durée d'assurance) *pour enfant*: 4 trimestres pour la grossesse et l'accouchement ou adoption et 4 trimestres pour l'éducation.

Si les enfants sont nés ou adoptés après 2010 les 4 trimestres pour l'éducation peuvent être attribués au père ou à la mère si les parents ont informé la caisse avant

l'anniversaire des 4 ans et demi de l'enfant (ce qui de fait exclu la quasi-totalité des couples)

Le service militaire, ou service national, est validé à raison d'un trimestre tous les 90 jours d'incorporation, avec un maximum de 4 trimestres par année civile. Le report de ces trimestres sur le relevé de carrière est automatique. Cependant, s'il ne figure pas, vous pouvez en demander la régularisation à l'aide d'un service en ligne, ou par courrier.

## La retraite progressive

Un·e salarié.e de droit privé a la possibilité de demander une retraite progressive (RP). Les conditions pour pouvoir demander une retraite progressive sont les suivantes :

- ➔ Avoir 60 ans
- ➔ Avoir validé 150 trimestres (les trimestres pour enfants comptent). La.le salarié.e travaillera à temps partiel entre 40% et 80%, iel touchera le salaire de son travail à temps partiel ainsi qu'une fraction complémentaire de retraite (complément à 100% du temps partiel). Ce qui lui fera approximativement de 90% à 95% de son salaire normal sans heures supplémentaires (les heures supplémentaires ne sont plus autorisées en RP).

Le grand intérêt de cette RP est que les trimestres de travail en RP comptent pour le calcul final de la retraite. Cette RP permet à un salarié.e de finir d'acquérir tous ses trimestres avant de prendre sa retraite bien méritée, sans aucune décote.



Demande unique de retraite personnelle



J'accède à mon espace personnel



J'accède à mon compte retraite



Une question, un renseignement...un seul mail : [retraite@cgt-ep.org](mailto:retraite@cgt-ep.org)

## Nos revendications

Un système de retraite basé sur la répartition et les fondamentaux de la Sécurité Sociale, c'est-à-dire la retraite à 60 ans, après 37,5 années de cotisation

La prise en compte des années d'études supérieures

Des pensions calculées sur la base des 10 meilleures années et/ou 75 % du dernier salaire brut

Pas de pension en dessous du SMIC revendiqué à 1 900 €

Des pensions indexées sur l'évolution des salaires